



Albi, le 17 décembre 2018

Communiqué de presse

PAC 2018 - versement du solde du paiement vert

Par communiqué de presse en date du 13 décembre 2018, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a informé les exploitants que les versements effectués d'ici le 21 décembre permettront de couvrir la quasi-totalité des bénéficiaires du paiement de base et du paiement redistributif et entre 80 et 85 % des bénéficiaires du paiement vert. Ce décalage du versement du solde du paiement vert pour environ 15 à 20 % des exploitants est lié à des vérifications en cours menées au titre du critère du verdissement relatif aux prairies permanentes.

En effet, la réglementation européenne définit comme prairies et pâturages permanents des surfaces qui sont en prairie ou jachère depuis plus de 5 ans. La DDT est chargée de vérifier notamment les principes suivants :

- que des surfaces déclarées en surfaces herbacées temporaires depuis plus de 5 ans ont bien été déclarées en prairies et pâturages permanents pour la PAC 2018,
- que des surfaces déclarées antérieurement en prairies et pâturages permanents n'ont pas été déclarées en surfaces herbacées temporaires pour la PAC 2018,
- que des surfaces déclarées en surfaces herbacées temporaires depuis moins de 5 ans n'ont pas été déclarées en prairies et pâturages permanents pour la PAC 2018.

La DDT est fortement mobilisée sur ce travail afin que les exploitants concernés aient le solde de leur paiement vert au plus tôt au premier trimestre 2019.

Pour vous aider dans vos démarches :

Accueil téléphonique et physique de la DDT

lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 11h30

Téléphone : 0 581 275 001

Contacts Presse :

Eugénie DURAND - 05 63 45 62 34/ 06 18 28 61 33 - eugenie.durand@tarn.gouv.fr
ASTREINTE COMMUNICATION (après 18h, week-ends et jours fériés) - 06 72 48 91 82
Courriel : pref-communication@tarn.gouv.fr - Site internet : <http://www.tarn.gouv.fr>